

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
M. Thierry KOVACS, Président de Vienne Condrieu Agglomération
SIRET/SIREN
200 077 014 00013
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Vienne Condrieu Agglomération – Service Planification urbaine Espace Saint-Germain / Bâtiment Antarès 30, Avenue du Général Leclerc BP263 38 217 VIENNE Cedex Tel : 04 69 46 14 83 Mail : planification@vienne-condrieu-agglomeration.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. Thierry KOVACS, Président de Vienne Condrieu Agglomération
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

Annexe II

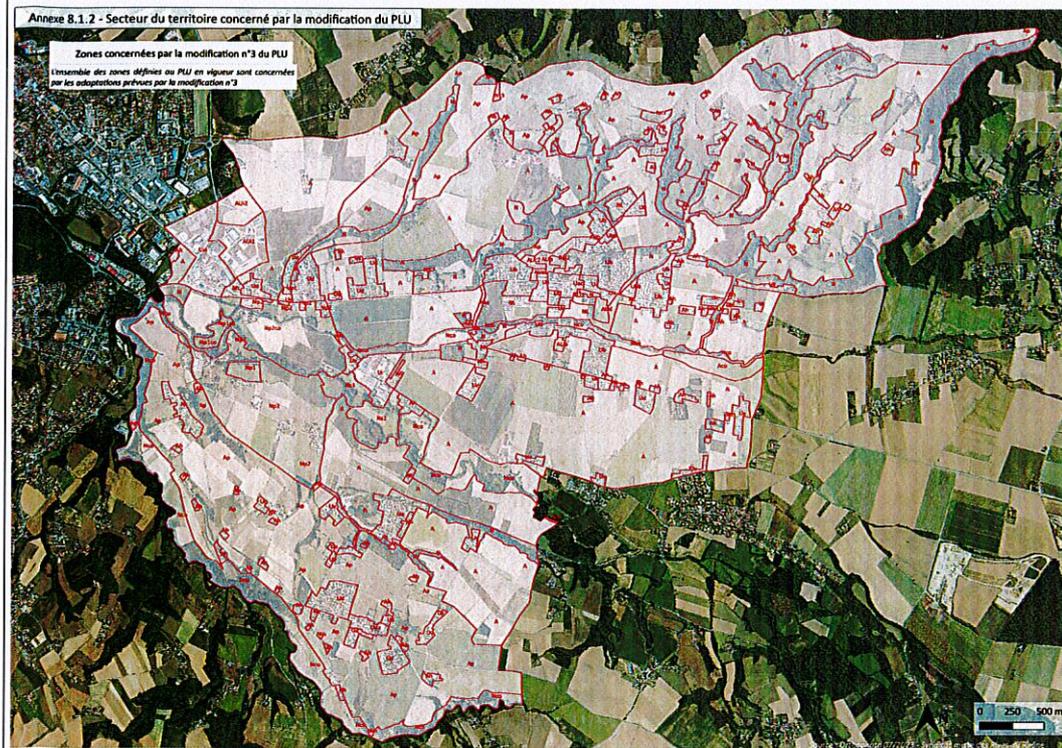
Gaëtan Buzolich, chargé de mission Planification urbaine – Vienne Condrieu Agglomération
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Vienne Condrieu Agglomération – Service Planification urbaine Espace Saint-Germain / Bâtiment Antarès 30, Avenue du Général Leclerc BP263 38 217 VIENNE Cedex Tél : 04 27 87 80 02 Mail : gbuzolich@vienne-condrieu-agglomeration.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Modification n°3 du PLU de la commune d'Estrablin
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU en vigueur approuvé le 16/12/2013 consultable sur le Géoportail de l'urbanisme
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune d'Estrablin
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Annexe II

La présente modification du PLU consiste à faire des adaptations du règlement écrit, du règlement graphique et des OAP afin de renforcer l'environnement dans le PLU, prendre en compte l'évolution du contexte local, améliorer l'opérationnalité de deux OAP et établir des corrections mineures.

Ainsi, l'ensemble des zones définies au PLU en vigueur sont concernées par ces adaptations. Les limites de zones sont inchangées.

Cf. Annexe 8.1.2 du présent document.



3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

- Oui
 Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

- Oui
 Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

Scot des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Plan Climat Air Énergie Territoire de Vienne Condrieu Agglomération adopté le 27/06/23

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU	
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration	
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale	
La procédure de demande d'examen au cas par cas n'existait pas encore lors de l'élaboration du PLU en 2012.	
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser la date de l'actualisation	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine	
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique	
Modification de droit commun n°3 du PLU d'Estrablin	
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU	
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)	
3 535 habitants en 2019 (source INSEE)	
4.2.2 Caractéristiques spatiales	
Superficie totale (en hectares)	2 072,87

Annexe II

Superficie par zones	Actuellement		Après évolution (pas d'évolution)	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	166,75	8%	-	-
zones 1 AU	31,35	2%	-	-
zones 2 AU	14,26	1%	-	-
zones A	1376,8	66%	-	-
zones N	483,7	23%	-	-
Total	2 072,87	100%	-	-

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace issus du PADD :

« Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain, à la fois par :

- l'utilisation des espaces interstitiels (3 ha restent disponibles dans le tissu urbain pour la construction de logements)
- des opérations de renouvellement urbain (1,5 ha)
- une extension mesurée de l'urbanisation grâce une optimisation des surfaces utilisées (près de 6 ha de zones d'urbanisation future pour construire plus de 220 logements).

Le PLU prévoit de multiplier par 2,5 la production de logements par rapport à la décennie précédente et de réduire d'environ 40% la surface consommée (Voir tableau). ».

Objectifs de modération de la consommation d'espace

		2001-2011 (11 ans)	2013-2025 (12 ans)	Evolution entre les 2 périodes
HABITAT	Nombre de logements	136 logements autorisés (source Sitadel)	338 logements projetés	x 2,5
	Surface consommée	15 hectares	9,2 hectares projetés (hors secteurs de renouvellement urbain)	- 39 %
	Densité moyenne	9 logts / ha	31 logts / ha dont : 36 à 40 logts / ha dans les secteurs de projets 10,5 logts / ha dans les dents creuses	x 3
	Typologie	69 Logements individuels (env. 51%) 27 logements individuels groupés (env. 20%) 40 logements collectifs (env. 29%)	80 logements individuels prévisionnels (dont 32 en dents creuses) (env. 25%) 258 logements groupés, intermédiaires ou collectifs prévisionnels (env. 75%)	

		2009	2025	Évolution 2009 / 2025
POPULATION	Nombre d'habitants	3 280 habitants (source INSEE)	3 780 habitants projetés	+ 15,2 %
	Surface totale urbanisée	314 ha (source SMRR)	323 ha projetés	+ 2,9 %
URBANISATION	Surface urbanisée par habitant	957 m ² / hab.	854 m ² / hab. projeté	env. - 11 %
	Surface urbanisée par rapport à la surface du territoire	15,1%	15,6%	0,5 points

Tableau issu du PADD – Pièce 2 du PLU en vigueur

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La commune d'Estrablin souhaite faire évoluer son document d'urbanisme sur plusieurs points :

- Renforcer la prise en compte de l'environnement dans le PLU à travers des modifications de règlement : coefficient d'emprise au sol en zone Ue, surfaces végétalisées minimum, permisivité du PLU aux énergies renouvelables en secteur Np2, encadrement des piscines en zone A et N, caractéristiques des places de stationnement, proposer un nuancier tuile.
- Prendre en compte l'évolution du contexte local :
 - o Mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT des rives du Rhône dont la révision a été approuvée en novembre 2019 sur le volet commerce
 - o Compléter et adapter les règles relatives au stationnement
 - o Actualiser la liste des emplacements réservés
 - o Ajuster les servitudes de mixité sociale, la commune ayant dépassé le seuil des 3 500 habitants
 - o Autoriser un changement de destination en zone Ah
 - o Permettre la gestion des habitations existantes dans la zone 2AUe
- Adapter les OAP « Les Matives Ouest » et « Rives du Jardin » afin d'améliorer leur opérationnalité et correspondre davantage aux projets communaux

Annexe II

- Établir des modifications mineures :
 - o Mettre à jour le règlement écrit et les documents graphiques du PLU suite à l'arrêté préfectoral n°38-2022-04-15-00007 qui porte révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestres du département de l'Isère ;
 - o Prendre en compte la servitude liée au pipeline d'hydrocarbures HP Fos – Langres ;
 - o Corriger des erreurs matérielles de zonage qui datent de l'approbation du PLU en 2013
 - o Préciser la rédaction de la règle liée au R151-21-3 pour faciliter son interprétation

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La modification du PLU d'Estrablin a pour objectif de modifier le calcul de l'emprise au sol en excluant les piscines, ce qui permettra une évolution du bâti existant (construction de piscine ou extension possible). Cette modification concerne l'ensemble des zones Ue du PLU en vigueur, soit une superficie de 41 hectares environ.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

La commune modifie son PLU entre autres pour exiger des surfaces de pleine terre plus qualitatives (surfaces plantées et non des espaces relictuels) dans les zones Ua, Ub, Uc, Ud, Ue, AUa, AUb, AUc, AUd, AUe, AUi, Ah et Nh. Cf. notice de présentation chapitre 1

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

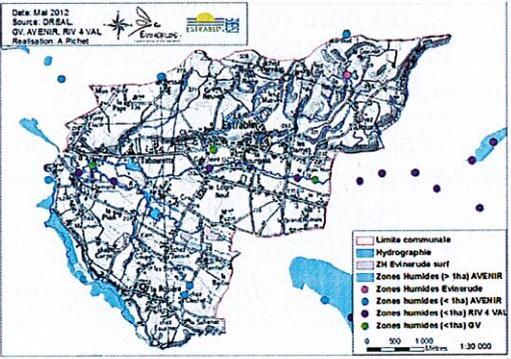
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

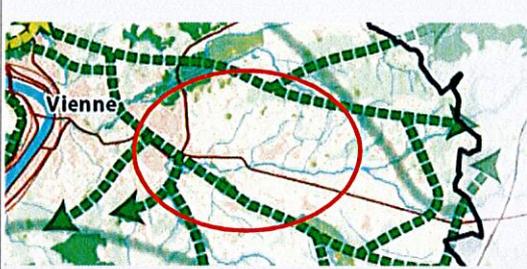
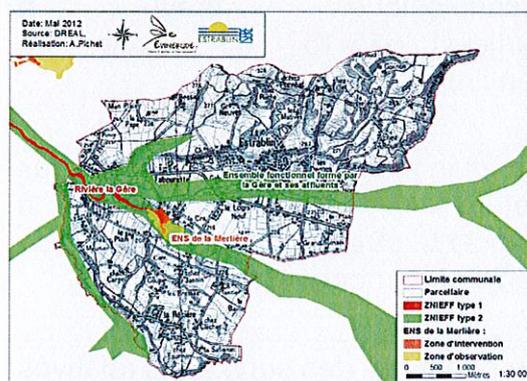
<input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral du 13 février 2006
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée par un périmètre des servitudes mais par un risque de pollution des sols dû à 28 anciens sites industriels ou activités de service sur la commune : garages, stations-services, fabrique de papiers... La commune n'est concernée par aucun site ou sol pollué répertorié dans la base de données nationales BASOL.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 <p data-bbox="901 1960 1423 2063">Des zones humides supérieures à 1 ha ont été identifiées par AVENIR (Tabourette, Aiguebelle, La Cruz, La</p>

Annexe II

		<p>Suze) mais également par le bureau d'études Evinerude le long de la Gère. Des zones humides ponctuelles inférieures à 1 ha sont également recensées et se caractérisent par des mares et des peupleraies.</p> <p>La présente modification ne vient pas remettre en cause leur protection.</p>
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Sur la commune d'Estrablin, le SCoT des Rives du Rhône identifie 3 corridors écologiques d'enjeu local le long de la Gère, de la Suze et au nord du territoire en limite avec Septème. Un cœur vert se situe également en limite du territoire entre Septème et Moidieu-Détourbe.</p> 
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Une ZNIEFF de type 1 « Rivière la Gère » est identifiée le long de la Gère.</p> <p>Une ZNIEFF de type 2 « Ensemble fonctionnel formé par la Gère et ses affluents » traverse la commune d'Ouest en Est en suivant le cours d'eau de la Gère et la Vésonne.</p> 
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>L'espace naturel sensible « La Merlière » qui longe en partie la Gère.</p>

Annexe II

Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les espaces boisés classés correspondent sur la commune aux grands ensembles boisés : boisements du coteau, Bois des Brosses,...
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des secteurs de pelouses sèches sont identifiés par le Scot des Rives du Rhône et classés au PLU en secteur Ns3 (secteur naturel sensible). Certains espaces boisés sont protégés au PLU par l'ex-article L.123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme devenu L.151-23.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Certains secteurs concernés par la présente modification peuvent se situer dans des zones de risques naturels. Les prescriptions réglementaires associés aux risques sont maintenues et respectées.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)			
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines zones urbaines concernées par la modification du PLU comportent des espaces boisés classés. Pour autant, aucune des modifications réglementaires ne vient remettre en cause leur délimitation ou leur protection.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines zones urbaines concernées par la modification du PLU comportent des espaces boisés protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Aucune des modifications réglementaires ne vient remettre en cause leur délimitation ou leur protection.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

6. Auto-évaluation	
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.	
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>	
7. Autres procédures consultatives	
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées	
Janvier 2024	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
CDPENAF	
7.3 Procédure de participation du public envisagée	
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
- autre, préciser les modalités	

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>

Annexe II

4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> Document consultable sur le Géoportail de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>
---	--	-------------------------------------

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Vienne	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 16 JAN. 2024
Nom	PERROT-BERTON	Prénom	Claudine
Qualité	1 ^{ère} Vice-Présidente de Vienne Condrieu Agglomération		

Signature

Pour le Président

la 1^{ère} Vice-Présidente

Mme PERROT-BERTON

